ART. 10 N° 955

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 955

présenté par M. Juvin, M. Forissier, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Périgault, M. Descoeur, M. Neuder, M. Brigand, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 11, substituer aux mots :
« élaborent et mettent »
les mots :
« peuvent élaborer et mettre ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :
« mettent »
les mots :
« neuvent mettre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à rendre facultative la mise en place du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ainsi que du relai petite enfance par les communes.